



Règlement du restaurant scolaire « Gran'Bosset »

Article premier : Objectifs

¹ Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation du restaurant scolaire. L'administration et la gestion du restaurant scolaire sont assurées par l'ASIPE.

² Durant la période scolaire, des repas sont servis dans le restaurant scolaire de l'ASIPE. Cette prestation, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. En effet, le temps du repas doit être pour l'élève :

Un temps pour se restaurer ;

- a. Un temps pour se détendre ;
- b. Un temps de convivialité.
- c. Dimension éducative

Article 2 : Conditions d'admission

Les élèves de la 7^e à la 8^e année primaire, accomplissant leur scolarité dans les classes du site de l'école, indépendamment de leur lieu de domicile, sont admis au restaurant scolaire.

Article 3 : Fréquentation du restaurant scolaire

La fréquentation du restaurant scolaire peut être :

- a. Régulière durant la période scolaire (basée sur un abonnement d'un, deux, trois ou quatre jours par semaine) ;
- b. Occasionnelle (à la carte), moyennant des délais d'annonce à respecter, soit le matin même avant 08h30. Dans la mesure des places disponibles.

Article 4 : Horaire journalier, vacances scolaires

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la pause de midi scolaire (module-repas). L'horaire du module-repas correspond à l'horaire scolaire.

Article 5 : Inscription aux repas

¹ En principe au début de l'année scolaire, le représentant légal inscrit son(s) enfant(s) pour l'année scolaire via internet à l'adresse <https://asipe.monportail.ch>

³ Le règlement doit être lu et approuvé lors de l'inscription en ligne (lors de la demande d'accès à MonPortail). Il est renouvelé chaque année.

⁴ Des frais annuels d'inscription sont dus à l'inscription.

⁵ Des inscriptions peuvent s'effectuer toute l'année, dans la limite des places disponibles.

⁶ En cours d'année scolaire, si l'une des conditions suivantes change, le contrat est renouvelé par l'ASIPE:

- a. Changement de représentant légal ;
- b. Changement de dates du contrat.

Article 6 : Absence

¹ Les absences (maladie et accident), ainsi que les activités extrascolaires (camps, sorties, visites, etc.), doivent être annoncées au plus tard le jour même du repas avant 08h30, par la plateforme Internet « MonPortail-MaCantine ».

² Toute absence non excusée dans les délais entraîne le débit du repas dû ainsi que les frais de garde.

Article 7 : Tarifs

Le tarif comprend les frais du repas et une participation aux frais d'encadrement.

Article 8 : Paiement du repas

¹ Le paiement des repas se fait à l'avance, tout au long de l'année, via la plateforme (« MonPortail-MaCantine »).

³ L'accès aux repas n'est possible que si le compte individuel présente un solde suffisant. Un courriel de rappel automatique est envoyé au titulaire du compte lorsque celui-ci présente un solde insuffisant.

⁴ Le solde du compte est remboursé en cas de résiliation ou de non reconduite du contrat au sein de l'ASIPE.

Article 9 : Communications

¹ Le titulaire du compte est informé par courriel automatique (de la plateforme Internet « MonPortail-MaCantine ») :

- a. Si l'enfant est prévu au restaurant (via l'abonnement ou via un repas occasionnel) et qu'il ne s'y présente pas ;
- b. Si l'enfant n'est pas prévu (excusé ou non inscrit) et qu'il se présente tout de même au restaurant, sachant qu'il ne peut être accepté qu'exceptionnellement et dans la limite des places disponibles

² Si l'enfant présent est malade, la personne responsable contacte le parent pour venir le chercher.

Article 10 : Résiliation de l'inscription

¹ A l'exception de la résiliation automatique en fin d'année scolaire, la résiliation de la part du parent doit être annoncée par la plateforme internet « MonPortail-MaCantine ».

³ En cas de non-respect du présent règlement, de non-paiement des frais, ou d'informations erronées ou incomplètes, l'ASIPE se réserve le droit de dénoncer le contrat sans préavis, avec effet immédiat.

Article 11 : Médicaments

Un traitement médical ne peut être administré qu'avec l'autorisation écrite du représentant légal. Le médicament doit être transmis dans son emballage original et avec l'étiquette de la pharmacie comprenant le nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie. La prise de médicament doit être supervisée par un adulte.

Article 12 : Objets personnels

L'ASIPE décline toute responsabilité en cas d'altération ou de vol des effets personnels. L'élève se rend au restaurant scolaire avec le strict minimum d'affaires personnelles. L'utilisation des dispositifs personnels (téléphones portables et autres objets connectés) est interdite.

Article 13 : Dommages

¹ Les dommages causés volontairement par l'élève aux propriétés du restaurant scolaire et/ou de l'ASIPE sont facturés au parent.

² Le propriétaire du restaurant scolaire et/ou l'ASIPE se réservent le droit de déposer plainte pénale.

³ Le parent doit être en possession d'une assurance en responsabilité civile.

Article 14 : Discipline

¹ La vie collective, notamment au restaurant scolaire, s'établit sur la base des règles suivantes :

- a. L'élève respecte ses camarades tant verbalement que physiquement, ainsi que toutes les personnes adultes ;
- b. L'élève respecte le matériel mis à disposition (vaisselles, jeux, etc.) ;
- c. L'élève suit les consignes formulées par la personne responsable ou tout autre adulte.

² En cas de non-respect des règles ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire ou du lieu public, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par l'ASIPE à l'encontre de l'élève à l'origine des faits. Les décisions sont transmises par écrit au représentant légal.

Article 15 : Acceptation du règlement

¹ L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

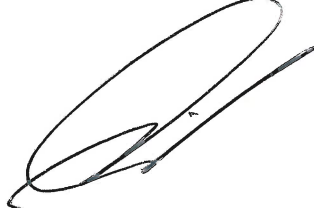
² En inscrivant l'enfant au restaurant scolaire, le titulaire du compte s'engage à respecter le présent règlement.

³ Le Comité de direction se réserve le droit de mettre à jour le règlement selon les besoins. La version valable et en vigueur est celle qui se trouve sur le site Internet de l'ASIPE.

Ainsi adopté en séance du Comité de direction en date du 26 février 2024.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION.

Le Président:



N. Schmid



Le Directeur :



P-A Lunardi

ANNEXE

Période scolaire	2024-2025
Délai d'inscription	L'abonnement en ligne, qui peut être fait sur smartphone, tablette ou ordinateur via internet, doit être complété au plus tard le 9 août avec inscription préalable des jours. Dès le 19 août, modification uniquement dans les délais du règlement.
URL d'accès à MonPortail	https://asipe.monportail.ch
Secrétariat de l'ASIPE	ASIPE Rue de Derrière la Tour 6 CP 157 1530 Payerne Tél : 026 662 66 62 e-mail : info@asipe-broye.ch
Restaurant scolaire¹	Le Gran'Bosset Tél. 026 662 67 97 e-mail : gran.bosset@asipe-broye.ch
Responsable	Noémie Corthésy Tél. : 026 662 67 98 e-mail : noemie.corthesy@asipe-broye.ch
Tarif	Repas de midi : CHF 10.- Frais de garde (ajoutés au prix du repas) : CHF 5.-
Délai d'annonce	Délai d'annonce d'absence : avant 08h30 le jour-même
	Le tarif de tout repas non excusé dans les délais est facturé avec un supplément.
Tarif appliqué en cas de non-respect des délais	En cas de non-respect des délais mentionnés ci-dessus, le repas et les frais de garde sont dus.
	Excuse hors délai (majoration) : CHF 5.-
Frais administratifs	Les frais de dossier et d'inscription se montent à CHF 25.- par enfant et par année scolaire. Ce montant est déduit au premier contrôle de la présence de l'enfant.
Montant minimum	Un montant minimum (seuil) de CHF 50.- est requis sur le compte du parent.

¹ Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont adaptées à l'horaire de l'élève.